

NOUVEAU GRAND PARIS

GRAND PARIS EXPRESS

LE RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC
DU GRAND PARIS



DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

TRONÇON PONT-DE-SÈVRES < > NOISY – CHAMPS
(LIGNE ROUGE - 15 SUD)

PIÈCE



Annexe

Saisine du Ministre de l'environnement
relative au site naturel classé de l'Île de Monsieur

Saint-Denis, le 13 MAI 2013

Le Président du Directoire

à

Madame la Ministre de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature

A l'attention de Mme Dupuy-Lyon
Sous-directrice Qualité du Cadre de Vie

Objet : Saisine pour avis en raison de la présence d'un site naturel classé dans le périmètre d'une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique

LRAR – 1A 075 576 2946 3

Le projet de dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de tronçon « Pont de Sèvres – Noisy-Champs » du réseau de transport public du Grand Paris a été transmis à l'Autorité environnementale qui devrait donner son avis le 10 juillet.

Par ailleurs, sur la base de ce projet de dossier, je souhaite également vous saisir pour avis sur le fondement des articles L.341-14 du code de l'environnement et R.11-5 du code de l'expropriation concernant un point particulier du dossier, relatif à la partie du site naturel classé de l'Ile de Monsieur (voir arrêté de classement en pièce jointe n°1), dans la commune de Sèvres, comprise dans la zone d'intervention potentielle mentionnée dans le plan général des travaux du dossier (voir document graphique en pièce jointe n°2).

En effet, aux termes de l'article L. 341-14 du code de l'environnement « *Aucun monument naturel ou site classé ou proposé pour le classement ne peut être compris dans une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique qu'après que le ministre chargé des sites a été appelé à présenter ses observations.* ». L'article R. 11-15 du code de l'expropriation dispose : « (...) *L'avis du ministre chargé des sites est demandé pour toutes les opérations nécessitant l'expropriation de monuments naturels ou sites classés ou proposés pour le classement au titre des monuments et sites naturels. / Ces avis sont réputés favorables à défaut de réponse dans le délai de deux mois.* »

Afin de vous éclairer pour la formulation de vos observations, vous trouverez ci-joint un CD-ROM contenant les pièces du projet de dossier d'enquête publique préalable à l'obtention de la déclaration d'utilité publique (pièce jointe n°3).

La note explicative accompagnant le présent courrier (pièce jointe n°4) rappelle la nature des travaux envisagés et identifie les parties du dossier d'enquête publique qui s'appliquent au site de l'Île de Monsieur.

La Société du Grand Paris se tient évidemment à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires.



Etienne Guyot

P.J. n°1 : Extraits du fichier national des sites classés (site de l'Île de Monsieur), source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Fichier-national-des-sites-classes.html>

P.J. n°2 : Extraits du plan général des travaux du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

P.J. n°3 : CD-ROM du projet de dossier d'enquête publique préalable à l'obtention de la déclaration d'utilité publique

P.J. n°4 : Note explicative « Incidences du projet de tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs sur le site classé de l'Île de Monsieur »

Copie adressée à M. le préfet de la Région Ile-de-France

P.J. n°1 : Extraits du fichier national des sites classés (site de l'Ile de Monsieur),
source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Fichier-national-des-sites-classes.html>

FICHIER NATIONAL DES SITES CLASSES (mise à jour septembre 2012)

Région	dep	commune	nom DNP	critère	A arrêté D décret	date	superficie (ha)		
							territoire	dpm	total
Ile-de-France	92	Sèvres	Ile Monsieur		A	28 octobre 1942	10,1		10,1

P.J. n°4 :

INCIDENCES DU PROJET DE TRONÇON PONT DE SEVRES – NOISY-CHAMPS

SUR LE SITE CLASSE DE L'ÎLE DE MONSIEUR

Le projet de tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs du réseau Grand Paris Express nécessite d'intervenir sur des emprises incluses dans le périmètre du site de l'Île de Monsieur, en bord de Seine, sur la commune de Sèvres (Hauts-de-Seine), classé par arrêté du 28 octobre 1942 en application de la loi du 2 mai 1930 :

- Ainsi, il est prévu d'installer une emprise chantier localisée au droit de la base nautique de l'Île de Monsieur. **Cette emprise chantier servira de puits d'accès à l'un des sept tunneliers** qui assureront le creusement des 33 kilomètres de tunnel constituant le tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs, **ainsi que de point d'évacuation des déblais du chantier**, bénéficiant de l'accès à la voie fluviale. En fonction des opportunités de calendrier et de mutualisation, cette emprise pourrait également être utilisée pour le creusement du prolongement de la ligne vers l'ouest, en direction de Nanterre.
- En phase définitive, afin de limiter l'impact du projet sur le site, **l'ouvrage de génie civil réalisé pour introduire le tunnelier et évacuer les déblais sera reconverti en un ouvrage de sécurité**, qui servira d'accès pour les pompiers ainsi que de puits pour la ventilation et le désenfumage du tunnel. La réalisation d'un tel ouvrage à l'extrémité Ouest du tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs est, en tout état de cause, rendue indispensable par la réglementation, en particulier l'arrêté du 22 novembre 2005 relatif à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personnes.

Le choix d'implantation de ces ouvrages (avec l'emprise de chantier afférente) sur le site de l'Île de Monsieur répond notamment aux contraintes et aux enjeux suivants :

- L'extrémité ouest du projet correspond aux installations dites d'« arrière-gare » de la gare Pont de Sèvres du réseau Grand Paris Express. **Cette portion de tunnel, ainsi que les ouvrages qui y sont associés**, représentant un linéaire d'environ 500 mètres, **est nécessaire à l'exploitation autonome du tronçon**, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2020.
- **Le tracé et le profil en long de la ligne à terme, entre les gares Pont de Sèvres et Saint-Cloud, sont déterminés par de nombreuses contraintes de site** : passage du tunnel sous la Seine à deux reprises, existence de nombreuses infrastructures ayant des fondations très profondes que le tracé doit éviter, présence de forages pour les usages de géothermie qu'il faut préserver, topographie. De ce fait, le tunnel passe nécessairement au sud de l'Île de Monsieur avant de rejoindre la colline de Saint-Cloud.

- **Le site présente par ailleurs l'avantage de permettre l'approvisionnement et l'évacuation du chantier par voie fluviale.** Une plateforme de transbordement sera ainsi installée en phase travaux, ce qui permettra de réduire significativement les circulations de camions associées au chantier.

A ce titre, l'emprise concernée sur l'île de Monsieur figure dans la « zone d'intervention potentielle » représentée sur le plan général des travaux, constituant la pièce E du projet de dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique. La zone d'intervention potentielle identifie les emprises sur lesquelles la réalisation du projet est susceptible d'avoir une incidence, que ce soit de manière provisoire ou définitive, en surface ou en souterrain.

L'étude d'impact, qui constitue la pièce G du projet de dossier d'enquête publique, présente les éléments descriptifs de l'état initial du site, l'appréciation des incidences et la nature des mesures de réduction, de compensation ou d'accompagnement envisagées ; ces mesures concernent à la fois la période de chantier et la situation définitive.

Consciente des enjeux liés au site, la Société du Grand Paris s'engage en particulier à prendre les dispositions décrites dans la pièce G du dossier d'enquête publique, en particulier le Résumé Non Technique (pièce G.1, chapitres 3 et 4) et l'étude d'impact relative au tronçon (pièce G.3-2, pages 240-241).

Par ailleurs, les interventions de la Société du Grand Paris feront, en leur temps, l'objet d'un dossier de demande d'autorisation de travaux, conformément à la réglementation des sites classés.

ANNEXE

Références au site de l'île de Monsieur figurant dans le dossier d'enquête publique

Pièce D – Notice explicative et caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Chapitre D3 « Description du projet »

- Page 42, « Tracé »

Chapitre D4 « Caractéristiques principales des ouvrages et conditions d'exécution des travaux »

- Page 113, « Réalisation du tunnel / Principe d'exécution des tunnels réalisés au tunnelier »

Pièce E – Plan général des travaux

- Planche 1 (page 6)

Pièce G – Etude d'impact

Pièce G.1 / Résumé Non Technique (RNT) :

Chapitre 1 « Contexte et description du projet »

- Description des ouvrages annexes du projet (pages 20 et 21)

Chapitre 2 « Analyse thématique des enjeux environnementaux pour la Ligne Rouge Sud (état initial de l'environnement et effets potentiels du projet) »

- Gestion et évacuation des déblais (page 31)
- Analyse du risque inondation (page 36)
- Les enjeux liés au paysage et au patrimoine (pages 53 et 54)
- Les incidences du projet sur le paysage et le patrimoine (pages 56 et 59)
- Synthèse et hiérarchisation des enjeux de la Ligne Rouge Sud (pages 77 et 78)
-

Chapitre 3 « Réduction des nuisances et des effets négatifs en phase chantier »

- Mesures de réduction des effets potentiels du projet sur l'eau (page 84)
- Mesures spécifiques en phase travaux pour le paysage et le patrimoine (page 89)

Chapitre 4 « Mesures de prévention en phase d'exploitation : engagements du maître d'ouvrage »

- Mesures spécifiques en phase d'exploitation pour le paysage et le patrimoine (page 101)
- *Ces éléments sont traités de manière plus approfondie dans les pièces G.2 « Etude globale » et G.3 « Etude tronçon » de l'étude d'impact.*

Eléments cartographiques :

Pièce G.2-4 / Etude globale – Atlas cartographique

- Carte P1.G.V-3-2-8 : « Synthèse des contraintes réglementaires » (page 69)
- Carte P1.G.V-5-2-2 et P1.G.V-5-2-3 : « Sites classés » / « Sites inscrits » à proximité du fuseau d'étude du réseau Grand Paris Express (pages 73 et 74)

Pièce G.3-4 / Etude tronçon – Atlas cartographique

- Carte P1.T0.V-5-2 : « Patrimoine protégé » (pages 70 à 73)
- Carte P2.T0.VI-5-1-1-1 : « Ile de Monsieur – Projet » (page 284)
- Carte P2.T0.VI.5-1-1-2 : « Localisation des mesures proposées au niveau de l'île de Monsieur » (page 285)

Pièce I – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme :
--

Pièce I.1-1 / Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvres :

- Incidences du projet sur les documents d'urbanisme s'appliquant sur la commune (page 25)



Société du Grand Paris
Immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis

www.societedugrandparis.fr